

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 01/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018
Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018
Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

TARIFS FUNERAIRES ET CINERAIRES 2018

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Exposé des motifs

Comme l'année précédente, il convient de revoir les tarifs des concessions du Cimetière communal. Il vous est donc proposé, la revalorisation des tarifs 2018 des concessions du cimetière communal, tels que présentés ci-dessus :

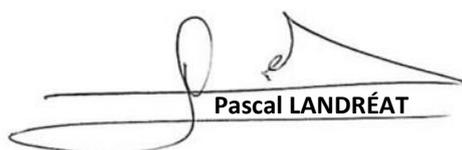
| CONCESSIONS | ORDINAIRES | | CINERAIRES | |
|----------------------|------------|---------|------------|---------|
| | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 |
| Temporaires (15 ans) | 113.50€ | 115.35€ | 56.75€ | 57.70€ |
| Trentenaires | 317.00€ | 319.20€ | 157.15€ | 159.60€ |

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la revalorisation des tarifs 2018 des concessions du cimetière communal, tels que présentés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1er avril 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 01B/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018

Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

**DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION
« 750 carré Est, tombe 12 » par M. Michel GRELLA**

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé des motifs

Monsieur GRELLA Michel est actuellement concessionnaire de la concession trentenaire n° 750 située carré EST /Rang Mur Tombe n° 12, acquise le 28 mai 1974 et renouvelée le 28 mai 2004.

Il est installé à Saint Raphaël depuis de nombreuses années. En avril 2015, il fait exhumer le corps de son fils afin de l'inhumer à Saint Raphaël près de sa mère. Cette concession est donc libre de tout Corps. Par conséquent, il demande l'autorisation de rétrocéder sa concession à la commune.

« Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familiale et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes responsables. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession ne peut faire l'objet d'un contrat de vente (Cour de cassation, chambre civile, 4 décembre 1967, Dame DUPRESSOIR-BRELET c/GUERIN).

En revanche, le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre communal d'action sociale qui correspond en règle générale, à un tiers du montant total.

Une telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence (Cour de cassation, Chambre des requêtes, 16 juillet 1928). Si la rétrocession à la commune d'une concession se conçoit lorsque son titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci, aucun texte ne régleme la procédure de rétrocession (...) ».

Il est donc proposé la rétrocession à Monsieur GRELLA Michel sur la base de :

> 244 € x 1/3 = 81.33 € (CCAS)

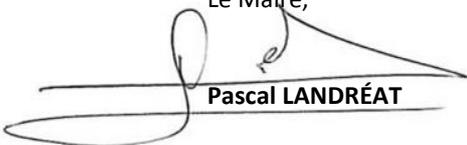
244 € - 81.33 = 162.67 € (commune)

Il reste 16 années de concession : (162.67/30) x 16 = 87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le principe de la rétrocession à M. GRELLA pour un montant de 87€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 02/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018
Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018
Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Exposé des motifs

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment dans le fonctionnement fort d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Selon les articles L. 2312-1 et 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Budget Primitif est précédée du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Après avoir examiné le contexte financier de l'année pour les Collectivités Locales, et plus particulièrement pour la Ville, nous allons aborder successivement l'état des lieux des finances communales, puis les principaux éléments constitutifs du Budget 2018 présentés au dossier annexé à la présente.

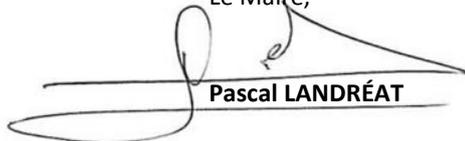
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'ouvrir le débat d'orientations budgétaires 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER** la tenue du Débats d'Orientations Budgétaires 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 03/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018

Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

COSEC ROBERT ROYER

Plan de financement des travaux – Demande de subventions

Rapporteur Daniel REMY

Exposé des motifs

La ville de Pont-Sainte-Marie souhaite réaliser des travaux sur le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) Robert Royer, situé 4 rue Henri Barbusse, afin que ses utilisateurs puissent évoluer en toute sécurité et dans de meilleures conditions.

Le COSEC est utilisé en moyenne 5 heures par jour soit 36% par les associations sportives maripontaines, et 9 heures par jour soit 64% par le collège Eureka afin d'y dispenser son action éducative.

Considérant l'importante utilisation du complexe sportif par le collège Eureka, et les compétences attribuées aux conseils départementaux, notamment la gestion des équipements en lien avec l'action éducative des collèges, il est proposé de demander le soutien financier du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de notre projet.

Il est précisé que pour ces importants travaux de réhabilitation, la ville de Pont-Sainte-Marie pourrait être soutenue par le Conseil Départemental à hauteur de 50% du coût total HT de l'opération, ainsi que par l'E.P.C.I. Troyes Champagne Métropole à hauteur de 20% du coût HT.

Les travaux projetés consistent en la rénovation complète du sol sportif de la salle d'évolution afin d'accueillir les compétitions des différentes associations sportives de la commune. Il est ainsi précisé que les associations sportives de la commune évoluent en ligue départementale, régionale et nationale (handball, basket...).

De plus, afin de mettre en sécurité les plafonds (aujourd'hui en faux plafond qui ne sont plus recommandés par les fédérations) et de garantir l'étanchéité des skydômes, il est prévu une reprise de la toiture et de la sous-toiture.

Ainsi, **il est proposé à l'assemblée délibérante**, le plan de financement prévisionnel (HT) comme suit :

| COÛT TOTAL PREVISIONNEL H.T DE L'OPÉRATION : 170 000 € HT | | | |
|---|----------------------|-------------------|-------------|
| PRESTATAIRES | MONTANT SUBVENTIONNÉ | MONTANT SOLlicitÉ | % DU PROJET |
| Conseil Départemental | 170 000 € | 85 000 € | 50% |
| MONTANT du FONDS DE CONCOURS SOLlicitÉ | | | |
| Troyes Champagne Métropole | 170 000 € | 34 000 € | 20% |
| Ville de Pont-Sainte-Marie | 170 000 € | 51 000 € | 30% |

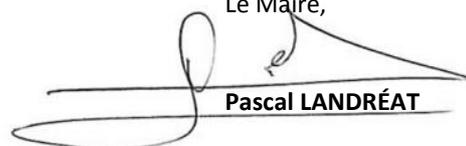
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention à hauteur de 50% du projet de réhabilitation soit 85 000€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, un fonds de concours à hauteur de 20% du coût HT de l'opération s'élevant à 170 000 € soit un fonds de concours de 34 000 € ;
- **D'APPROUVER** le coût des travaux du COSEC Robert Royer et le plan de financement afférant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 04/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018

Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

ACQUISITION FONCIERE

Parcelle AR n°20 rue Maréchal Leclerc - Réserve foncière

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé des motifs

La ville de Pont-Sainte-Marie exerce depuis de nombreuses années une politique de réserve foncière dans la partie de la commune située derrière le Domaine de Nazareth.

Avec l'accord des héritiers de Monsieur Albert GUYOT, l'Office Notarial CHATON – COSSARD – MARTIN a sollicité la ville afin de lui proposer la cession de la parcelle cadastrée AR 20, située en zone UC et N, d'une contenance de 1 522 m² avec un local en mauvais état (sans raccordement d'eau, de gaz, d'électricité et d'assainissement).

Vu la négociation entreprise avec l'Office Notarial, le prix d'achat est fixé à 21 000€ et les frais de négociation à 2 000€ pour une surface de 1 522 m² soit 23 000€.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de poursuivre la politique d'acquisition foncière entreprise dans ce secteur,

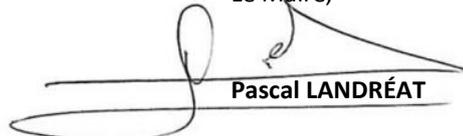
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AR 20 pour une surface de 1 522 m² avec le local en mauvais état appartenant à Pascale VERNE, Jean VERNE, Francis GENDRE, Dominique GENDRE, René GENDRE, Denis GENDRE, Daniel GENDRE, Isabelle GENDRE, Alain GENDRE, Sophie GUICHEBARON née PARISEL ;
- **D'ACCEPTER** le prix de 21 000€, plus 2 000€ de frais de négociation, soit un total de 23 000€, hors frais d'acquisition ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la ville des frais inhérents à cette opération d'acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 05/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018

Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

ECOQUARTIER « LE MOULINET »

Principe sur les critères et modalités de vente du foncier

Rapporteur : Frédy MERCY

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier « Le Moulinet », le permis d'aménager réalisé a permis de connaître les contenances des lots, les dessertes en réseau ainsi que les orientations d'aménagement. Il est donc possible maintenant de déterminer le principe de vente des lots.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 400 000€ HT pour une superficie à commercialiser de 41 500 m² (surface en attente d'arpentage définitif). La viabilisation des lots est en cours de réalisation sur l'année 2018.

Il convient aujourd'hui de fixer des critères de pondération des prix de vente en fonction des éléments environnementaux et financiers ainsi que des contraintes des terrains pesant sur les futurs acheteurs.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier « Le Moulinet », la commune a mandaté un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux. La phase projet pour la viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à l'élaboration du budget et la fixation du prix de revient/prix de vente d'une parcelle au m².

Critères de pondération des prix de vente :

- **Contraintes environnementales :**

Certaines parcelles sont occupées par des bâtiments à démolir contenant des matériaux amiantifères. Le coût de désamiantage est à prendre en compte dans le calcul du prix de vente du foncier. Certaines parcelles mitoyennes de l'ancien mur d'enceinte auront à démolir ce mur ce qui induit un coût supplémentaire à prendre en considération.

- **Contraintes archéologiques :**

Certaines parcelles font l'objet de préconisations de fouilles archéologiques suite au diagnostic qui a été réalisé. Le coût de ces fouilles est à prendre en compte dans le calcul du prix de vente.

- **Projet proposé à construction :**

La commune souhaite soutenir **l'activité, les services et les parcours résidentiels**. Pour cela une maison médicale a été construite et une deuxième est en projet sur le site. Dans ce cadre, le prix du foncier pourra être pondéré en fonction du projet et des effets pour les habitants (résidence seniors, primo accédants, résidence autonomie...).

- **Projet durable :**

Dans le cadre de l'écoquartier, le prix pourra être pondéré en fonction de projet durable allant au-delà des préconisations du PLU et du permis d'aménager (maisons passives, collectifs passifs, innovations thermiques ou environnementales...)

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, la commune peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison.

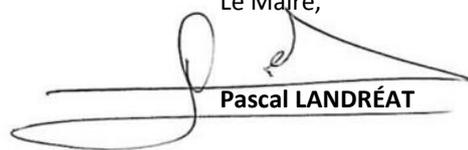
Pour cela, il est proposé une délibération à chaque vente afin de fixer le montant définitif du lot vendu en fonction des contraintes précitées.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modalités de vente et de pondération des prix au m² comme indiqué à l'exposé des motifs;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 06/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018

Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS
AVEC LE REFUGE « GRATOUILLE »**

Rapporteur : Isabelle EULLAFFROY

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2212-2 alinéa 7) et du Code rural de la pêche maritime (articles L.211-24), il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions visant à empêcher la divagation des animaux errants sur la voie publique.

En outre, chaque commune doit disposer, en vertu de l'article L.211-24 du Code rural de la pêche maritime, d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Compte tenu du fait que la ville de Pont-Sainte-Marie ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la capture et à l'accueil des animaux errants et dangereux sur la voie publique, la Ville souhaite confier ces missions à un prestataire, le refuge Gratouille.

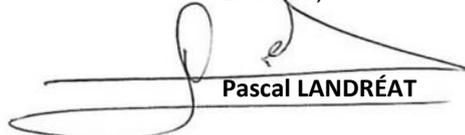
Cette prestation s'élève à la somme de 1 690€ pour l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le refuge « Gratouille » ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à cette prestation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Pascal CHENIN par M. Jean Michel PALENGAT.

Absent(es) et excusé(es) : M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 07/03/2018

Date de la convocation : 08-03-2018

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2018

Acte rendu exécutoire : 15-03-2018

TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
Révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune

Rapporteur : Laurent SINDRES

Exposé des motifs

Le transfert aux intercommunalités à fiscalité propre des zones d'activités communales a été instauré par la loi NOTRe le 7 août 2015.

Répondant à cette obligation légale, la zone d'activités économiques implantée sur le territoire de la commune est donc transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a procédé à l'évaluation du coût annualisé du transfert de cet équipement selon des modalités basées sur le régime de droit commun mais avec des aménagements, palliant d'une part, l'indisponibilité de certaines données financières, et répondant d'autre part, aux demandes formulées par les communes.

Coût annualisé de renouvellement :

A défaut de pouvoir établir uniformément un coût historique des zones d'activités économiques, la commission a calculé le coût de leur renouvellement à partir de la surface des équipements transférés (voiries, ouvrages d'art et accessoires) et de ratios unitaires issus de marchés publics de réhabilitations de zones d'activités communautaires.

Ce coût a été annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de l'équipement de 30 ans, déjà appliquée pour le transfert des zones commerciales de Saint Julien les Villas et Pont-Sainte-Marie.

Le coût annualisé de renouvellement de la zone communale est fixé à **46 980€**.

Certaines zones d'activités étant très récentes, d'autres plus anciennes mais cependant en bon état d'utilisation, les communes ont souhaité que le coût annualisé de renouvellement ne soit pas immédiatement intégré dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation **qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux** de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole. Pendant ce différé, le coût annualisé de renouvellement sera actualisé sur la base d'un index retraçant l'évolution des prix des travaux publics.

Coût annualisé de gestion :

A défaut de pouvoir extraire de l'ensemble des budgets communaux des données analytiques relatives à la gestion des zones d'activités économiques, leurs coûts d'entretien ont été uniformément établis à partir de formules de calcul intégrant :

- 10 % du coût de renouvellement des équipements défini précédemment et affecté d'un coefficient de vétusté.
- des références de prix issus des marchés publics passés par Troyes Champagne Métropole pour l'entretien de voirie et d'espaces verts de zones communautaires d'activités économiques.

Le coût annualisé de gestion de la zone communale est ainsi fixé à **9 285€**.

Du fait de l'intégration différée du coût annualisé de renouvellement de la zone communale d'activités économiques dans le coût annuel du transfert de cet équipement, l'attribution de compensation versée à la commune doit être révisée librement comme l'autorise l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts. Pour cela, le conseil municipal et le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole doivent délibérer de manière concordante sur les conditions de cette révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune.

Vu l'avis favorable de Troyes Champagne Métropole lors de la CLECT du 28 novembre 2017

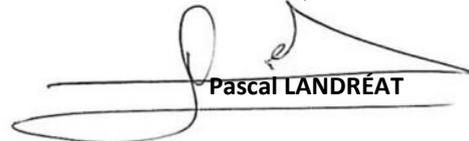
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RECOURIR** comme le prévoit l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts, à une révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune suite au transfert de la zone communale d'activités économiques à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- **DE REVISER** dès 2018 l'attribution de compensation versée à la commune uniquement sur la base du coût annuel de gestion de la zone d'activités économiques évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **DE DIFFERER** l'intégration du coût annualisé de renouvellement de la zone d'activités économiques transférée dans la révision de l'attribution de compensation allouée à la commune, jusqu'à la fin de l'année d'achèvement des travaux de réhabilitation réalisés dans ladite zone par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT

